

COMMUNE DE COURPIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
En exercice 27
Présents 22
Votants 25

L'an deux mil vingt le 21 décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle d'Animation – Place de la Victoire à COURPIERE, sous la présidence de **Christiane SAMSON, Maire**.

Date de convocation : 15 décembre 2020.

PRESENTS : Mme ANGELI Sylvie – Mme BEAUGER Elodie – Mme BOUSSUGE Jeannine – Mme BURIAS Aude – M. CAYRE Philippe – M. CHALUS Jean-Baptiste – M. DOUBTSOF Eric – M. DUCHER Eric – Mme EPECHE Huguette – Mme FRANZKOWIAK Géraldine – M. GOSIO René – Mme LAFORET Dominique – M. LAVEST Jean-Michel – Mme MAZELLIER Catherine – Mme MESSAN Atlantique – M. MOULIN Eric – M. OULABBI Mohammed – M. PARENT Flavien – M. PFEIFFER Bernard – Mme SALGUEIRO Carole – Mme SAMSON Christiane – Mme TOURON Danielle.

EXCUSES : M CIERGE Thierry – Mme FROMENT Anaïs – Mme LIMOUZIN Lydie

ABSENT : M. CLIVILLÉ Laurent - Mme ROCHE-LACOMBE Isabelle

Objet : Motion pour la réouverture de la Section « Boën – Thiers » afin de rétablir la continuité interurbaine ferroviaire « Lyon – Saint-Etienne – Thiers – Clermont-Ferrand » et maintenir la vitalité du territoire transverse.

ONT DONNE PROCURATION : M. CIERGE Thierry à Mme MESSAN Atlantique - Mme FROMENT Anaïs à Mme BURIAS Aude - Mme LIMOUZIN Lydie à M. LAVEST Jean-Michel -

Secrétaire de séance : M. Jean-Baptiste CHALUS

Considérant que la loi sur la Nouvelle Organisation du Territoire de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a transféré les compétences de transports interurbains (au 1er janvier 2017) et de transports scolaires (au 1er septembre 2017) des Départements aux Régions,

Considérant que pendant 143 ans, le tronçon Boën-sur-Lignon / Thiers a fait la preuve de son intérêt, savoir que reliant les grandes villes de cet espace devenu la Région Auvergne Rhône-Alpes, que sont Lyon, Saint-Etienne, Thiers et Clermont-Ferrand, cette ligne a toujours eu une haute importance dans le maillage du territoire,

Considérant qu'à l'heure où les nécessités écologiques se font jour et où le besoin de penser autrement notre mobilité est de plus en plus présent dans les débats, il apparaît impensable que cette continuité ferroviaire ne soit pas respectée dans le contexte où une réflexion est engagée au niveau national pour favoriser la mobilité durable, respectueuse de notre planète,

Considérant que cette situation s'avèrerait être un non-sens à l'heure où l'Etat affirme vouloir aussi le fret ferroviaire au-delà du transport des voyageurs,

Considérant que c'est d'ailleurs dans ce contexte que dans le cadre du challenge mobilité de la Région Auvergne Rhône-Alpes, qu'ont été à juste titre invités élus et habitants à échanger autour des besoins de mobilité... et qu'ainsi est remontée la nécessité de ré-ouvrir cette transversale la plus courte en reliant Lyon – Thiers – Saint-Etienne – Clermont-Ferrand,

AR PREFECTURE

063-216301259-20201221-DEL IB2112202003-DE
Reçu le 23/12/2020

Considérant que cette ré-ouverture permettrait de diviser par deux les coûts de transport des marchandises et usagers,

Considérant que la discontinuité de cette ligne sonnerait comme un abandon des territoires ruraux traversés,

Considérant que l'infrastructure est bien là, et mérite au plus vite un entretien.

Considérant qu'il importe de solliciter Monsieur Le Président de Région quant à la ré-ouverture rapide de ce maillon ferroviaire « BOËN – THIERS » si importante pour la vitalité du territoire concerné et le maillage interurbain de notre grande Région AURA,

Et vu l'avis de la Commission N°1 « Affaires Générales – Tranquillité – Personnel Communal »,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité (24 voix), et 1 « conseiller municipal, en raison d'un intéressement direct ou indirect, n'ayant pas participé au vote ».

1°) **Approuve** la présente motion.

2°) **Donne** tous pouvoirs à Madame Le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le
et de la publication le

Pour extrait conforme,
Fait à Courpière le 21 décembre 2020
Le Maire,
Christiane SAMSON

